



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel

Question écrite n° 25534

### Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des corps spécifiques (répétiteurs, surveillants titulaires, chefs de pratique), au sein de l'enseignement agricole. Les personnels de ces trois corps en voie d'extinction sollicitent leur reclassement dans un corps vivant de catégorie B à trois grades. En effet, ils n'ont pu bénéficier jusqu'à présent des possibilités de promotion ou d'intégration offertes aux personnels de l'Education nationale, alors que, grâce à leur expérience professionnelle, ils exercent aujourd'hui des responsabilités importantes dans le domaine de la vie scolaire, de l'éducation, ou de la documentation. Par ailleurs, le coût de leur intégration serait, de l'avis de tous les partenaires, compensé par la simplification de la gestion. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer l'intégration de ces corps spécifiques.

### Texte de la réponse

Afin d'améliorer la situation des surveillants titulaires, des chefs de pratique d'école d'agriculture et des répétiteurs, en poste dans les établissements publics locaux de l'enseignement agricole, le Gouvernement a déjà pris plusieurs mesures statutaires et indemnitaires en leur faveur. Pour les corps de catégorie C, il leur a été appliqué le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille indiciaire des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Cette application a eu notamment pour conséquence concernant les surveillants titulaires, le passage de la catégorie D à la catégorie C (échelle E2 et E3) et pour les répétiteurs, l'échelonnement indiciaire de leur corps est légèrement plus favorable. Au niveau indemnitaire, les surveillants titulaires et les répétiteurs perçoivent l'indemnité attribuée pour les personnels d'éducation tandis que les chefs de pratique bénéficient de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves généralement attribuée aux personnels enseignants. S'agissant d'une modification statutaire, le ministère de l'agriculture et de la pêche étudie avec les partenaires ministériels concernés l'accès éventuel pour les corps spécifiques à un corps de catégorie B, type qui tiendrait compte de leur expérience professionnelle dans les fonctions de documentation et de vie scolaire. Par ailleurs, il convient de préciser qu'il existe déjà des possibilités d'accès à un corps de catégorie A. A cet effet, les intéressés peuvent passer les concours internes ouverts pour le recrutement des professeurs certifiés, de lycée professionnel agricole dans l'option documentation ou dans le corps de conseiller principal d'éducation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Baudis](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25534

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 février 1999, page 993

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1701